

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 29 MAI 2026
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

PRÉSENTS : Emmanuelle BARLERIN, Michaël DAUSSY, Eric DURAY, Dominique SCIANDRONE, Didier SANCHEZ, Philippe GOUTORBE, Elisabeth POYET, Nathalie OSSEDAT, Kaléméli VERMEERSCH, SEIGNOL Solange, MOISSONNIER Clément

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique VIETTI (pouvoir donnée à Didier SANCHEZ), Catherine FIX DE SUGNY (pouvoir donnée à Emmanuelle BARLERIN), Antoine CHAMOURET (pouvoir donné à Eric DURAY), Michel MOREAU (pouvoir donné à Solange SEINGOL)

ABSENT : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clément MOISSONNIER

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026.

1/ Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le maire explique à l'assemblée municipale que depuis le 1er mars 2020 le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour les communes de + de 1000 habitants conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture des dispositions contenues dans le projet du règlement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

2/ Transfert du résultat du budget assainissement

Madame le maire expose,

La commune de ST JUST EN CHEVALET n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2025 la compétence « assainissement », en application de la délibération 2025-55 portant transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Pays d'Urfé.

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé a fait le choix de transférer, de manière concomitante, la compétence assainissement (assainissement collectif et non collectif) au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

Conformément à la délibération de principe prise en date du 27 juin 2025, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires du budget assainissement de la commune au syndicat.

La commune a clôturé son budget Assainissement au 31-12-2025 et approuvé par délibération 2026-37 en date du 24 avril 2026 le CFU assainissement.

Les principes de transfert des résultats sont les suivants :

L'excédent de fonctionnement fait l'objet d'un transfert en intégralité au syndicat mixte de la Bombarde déduction faite d'une somme acquise aux communes pour faire face aux créances non recouvrées. Si des provisions avaient été passées pour couvrir le risque d'irrecouvrabilité, ces dernières sont prises en considération dans le calcul de la somme acquise aux communes ;

Le déficit de fonctionnement est conservé par les communes ;

L'excédent d'investissement est transféré en intégralité au syndicat, cette somme peut le cas échéant être amoindrie du déficit de fonctionnement constaté à la clôture ;

Les résultats transférés à la clôture des comptes sont les suivants :

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Assainissement	Déficit	Fonctionnement	-
Assainissement	Excédent	Investissement	+ 144 741.37 €
Assainissement	Excédent	Total	+ 144 741,37 €

Le transfert de ces résultats au syndicat doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune. L'émission à prévoir est la suivante :

Transfert du résultat d'investissement :

- (en cas d'excédent) mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 144 741.37 €

En parallèle, le Syndicat au Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde doit, de même, prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'approbation du compte financier unique en date du 24 avril 2026 ;
VU le vote du budget primitif 2026 du 24 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le transfert des résultats budgétaires de clôture 2025 du budget assainissement comme précisé dans le tableau,

Autorise les écritures comptables nécessaires pour transfert des résultats budgétaires de clôture 2025 du budget annexe assainissement,

Autorise Monsieur/Madame Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ Complément délibération de délégation du conseil municipal au maire

Vu la délibération n°2026-14 du 27 mars 2026

Madame le maire explique que suite à un courrier du service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Roanne, il est demandé au conseil municipal de préciser certains points de la délibération 2026-14 du 27 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire.

Dans ce courrier il est demandé de préciser :

- dans quelles conditions le conseil municipal autorise madame le maire à procéder à la réalisation d'emprunts
- dans quelles conditions le conseil municipal autorise madame le maire à procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délibération n°2026-14 du 27 mars 2026 en précisant que madame le maire est autorisée à procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- **DECIDE** de compléter la délibération n°2026-14 du 27 mars 2026 en précisant que madame le maire est autorisée à procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n°2026-14 du 27 mars 2026 demeurent inchangées.

4/ Désignation des référents ambroisie

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'association Stop Ambroisie demande aux communes de nommer 2 référents ambroisie.

Il est proposé : Eric DURAY et Philippe GOUTORBE

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus proposés afin d'être référents ambroisie.

5/ Désignation de référents

1. Correspondants incendie et secours

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de nommer un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il est proposé : Dominique SCIANDRONE

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus proposés afin d'être correspondant incendie et secours.

2. Référents commission ordures ménagères CCPU

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de nommer deux membres du conseil afin qu'ils représentent la commune dans la commission ordures ménagères de la communauté de communes du pays d'Urfé.

Il est proposé : Eric DURAY et Didier SANCHEZ

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus proposés afin d'être représentant de la commune au sein de la commission ordures ménagères de la communauté de communes du pays d'Urfé.

6/ Remplacement des fenêtres de la mairie

1. Choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle le projet de remplacement des menuiseries de la mairie, puis laisse la parole à Michaël DAUSSY pour la suite de la présentation.

Michaël DAUSSY explique que plusieurs entreprises ont été consultées sur la base d'un dossier de consultation qu'il a réalisé.

Il rappelle les modalités et critères d'attribution du marché lancé via une procédure dite « adaptée » :

- **Valeur technique : 60 %**
 - Conformité au cahier des charges
 - Qualité technique des produits et performance
 - Méthodologie d'intervention et organisation du chantier
- **Prix : 40 %**

À la suite de cette consultation, plusieurs entreprises ont répondu :

- Menuiserie Gardette de Lentigny
- Charpentier menuisier Cyril Goutorbe de Les Salles
- SAS Extra de Saint-Romain d'Urfé

A l'issue de l'analyse, et en application des modalités et critères d'attribution précitées, les notes obtenues par les entreprises sont les suivantes :

Entreprise	Note Technique /60	Note Prix /40	Note Finale /100	Classement
Entreprise GARDETTE	45	33.86	78.86	2
Entreprise GOUTORBE	50	33.864	83.864	1
Entreprise EXTRAT	33	40	73	3

Madame le maire propose de retenir l'entreprise CHARPENTIER MENUISIER CYRIL GOUTORBE pour le remplacement des menuiseries de la mairie.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 à voix pour et 1 abstention (Clément Moissonnier) :

- **DECIDE DE RETENIR** l'entreprise CHARPENTIER MENUISIER CYRIL GOUTORBE pour le remplacement des fenêtres de la mairie pour un montant de 76 496.89€ HT
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant au marché avec l'entreprise ci-dessus mentionnée,

2. Demande de subvention fond vert

Madame le maire rappelle à l'assemblée municipale le projet de remplacement des fenêtres de la mairie. Un devis a été établi par l'entreprise GOUTORBE de La Tuilière afin d'avoir une estimation du montant des travaux. Le devis s'élève à 76 496,89€ HT.

Il convient de solliciter tous les partenaires financiers potentiels dont l'Etat au travers le FOND VERT et de présenter un dossier de subvention pour l'année 2026.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE madame le maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du FOND VERT pour remplacement des fenêtres de la mairie estimé à 76 496,89€ HT.

7/ Piscine municipale : saison 2026

1. Recrutement des saisonniers

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour tenir la billetterie, l'accueil et assurer l'entretien de la piscine municipale pendant la saison d'ouverture, du 04 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus.

Les personnes recrutées seront amenées à intervenir à la billetterie, à l'accueil et/ou à l'entretien des locaux et de la plage.

Un contrat de travail sera conclu avec chacune des personnes recrutées prévoyant des horaires modulables tenant en compte notamment de la fréquentation, de l'éventuelle absence de personnel, de l'éventuelle mise en place de nocturne, etc... :

Un planning définissant les horaires de chacun sera préétabli dans une amplitude horaire journalière allant de 7h00 à 20h15.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **EMET un avis favorable au recrutement des contractuels nécessaires au bon fonctionnement de la piscine**
- **DIT que les contrats de travail seront établis pour chaque personne recrutée pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 août 2026 inclus**
- **DIT que le contrat de travail sera établi pour la personne en charge du gros ménage avant ouverture pour la période du 22 juin au 30 août 2026 inclus**

2. Tarifs d'entrée

Madame le maire propose les tarifs suivants pour l'accès à la piscine sur la période d'ouverture du 04 juillet au dimanche 30 août 2026 identiques à ceux appliqués les années précédentes en ajoutant un tarif pour la location de parasols.

Après débat les tarifs des droits d'entrée resteront inchangés, le tarif pour la location des parasols sera de 2,00€ le parasol à la journée.

Entrée gratuite pour les enfants de moins de 6 ans

TICKETS à l'unité		tarifs 2025	tarifs proposés	nouveaux tarifs
ADULTES	SAINT JURAUDES	4.50 €	idem	4.50 €
	EXTERIEURS	5.00 €	idem	5.00 €
ENFANTS (6 à 17 ans)	SAINT JURAUDES	3.00 €	idem	3.00 €
	EXTERIEURS	3.50 €	idem	3.50 €
ADULTES 17 h 30	SAINT JURAUDES	3.00 €	idem	3.00 €
	EXTERIEURS	3.50 €	idem	3.50 €
ÉCOLE/CENTRES DE LOISIRS/COLONIES		2.00 €	idem	2.00 €
Accompagnateurs, visiteurs, personnes à mobilité réduite (≥80% sur justificatif)		2.00 €	idem	2.00 €
CARNETS de 10 tickets				
ADULTES	SAINT JURAUDES	35.00 €	idem	35.00 €

	EXTERIEURS	40.00 €	idem	40.00 €
ENFANTS (6 à 17 ans)	SAINT JURAUDS	20.00 €	idem	20.00 €
	EXTERIEURS	25.00 €	idem	25.00 €
CARTES MENSUELLES				
ADULTES	SAINT JURAUDS	45.00 €	idem	45.00 €
	EXTERIEURS	52.00 €	idem	52.00 €
ENFANTS	SAINT JURAUDS	36.00 €	idem	36.00 €
	EXTERIEURS	42.00 €	idem	42.00 €
AUTRE				
Location bains de soleil		5.00 €	idem	5.00 €
Location parasols		/	2€ ou 3€	2.00 €

Par ailleurs, il est précisé que le fond de caisse nécessaire au fonctionnement de la billetterie de la piscine est de 298.00€ (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la période d'ouverture du 04 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus.
- **ADOpte** les tarifs ci-dessus pour l'accès à la piscine municipale pour la saison 2026.
- **DÉCIDE** de maintenir le montant du fond de caisse nécessaire au fonctionnement de la billetterie de la piscine à 298,00 € (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros).

3. Règlement intérieur piscine et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Emmanuelle BARLERIN donne lecture du règlement intérieur de la piscine municipale et du Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine municipale
- ✓ **APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

4. Convention Loire Profession Sport

Madame le Maire propose le principe de mise à disposition du personnel qualifié pour la surveillance, l'encadrement et l'animation de la Piscine Municipale, par l'association LOIRE PROFESSION SPORT, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports à compter du 04 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus.

L'Association LOIRE PROFESSION SPORT sollicitera les dérogations nécessaires au recrutement des B.N.S.S.A. chargés de la surveillance du bassin.

Les conditions tarifaires pour l'année 2026 sont les suivantes :

Adhésion	30.00 €
Coût horaire BEESAN/BN JEPS AAN	25.50 €
Coût horaire BNSSA	22.40 €

Oùï cet exposé de sa Présidence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition du personnel titulaire du BEESAN/BN JEPS AAN et du personnel titulaire du BNSSA pendant la période du 04 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus selon les horaires définis dans les conventions à venir ;
- **PREND ACTE** du montant de la cotisation annuelle à cette association qui s'élève à 30.00 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer les conventions avec LOIRE PROFESSION SPORT pour chacune des personnes mises à disposition.

8/ PERSONNEL COMMUNAL

1. Contrat Margot DUPERRAY

Son contrat de service civique se termine le 14 juin 2026.

Proposition de CDD de 24h pour finir l'année scolaire : du 15 juin au 3 juillet 2026.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune accueille à l'école publique une personne en service civique jusqu'au 14 juin 2026.

Compte tenu que la fin de l'année scolaire est le 03 juillet 2026, Emmanuelle BARLERIN explique qu'il serait opportun de proposer un contrat à durée déterminé à cette personne afin d'assurer la fin d'année.

Où l'exposé de sa Présidence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec Margot DUPERRAY pour la période du 15 juin au 03 juillet 2026 afin de couvrir la fin de l'année scolaire.**

2. Recrutement contrat apprentissage CAP Accompagnant éducatif petite enfance à l'école

Emmanuelle BARLERIN informe le conseil municipal que le contrat d'apprentissage signé avec Mélanie BERGERON dans le cadre de la préparation d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) au Lycée du Puits de l'Aune à FEURS arrive à son terme et qu'il convient, compte tenu des effectifs de l'école publique de recruter une nouvelle personne en apprentissage.

Elle propose de recruter un nouvel apprenti pour la rentrée scolaire 2026-2027, effectuant sa formation au CFA AKTEAP/UFA Lycée du Puits de l'Aune à Feurs et sur les bases réglementaires du contrat d'apprentissage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **AUTORISE Emmanuelle BARLERIN à recruter un nouvel apprenti pour la rentrée scolaire 2026-2027 et à signer les pièces afférentes au contrat d'apprentissage selon les modalités des contrats d'apprentissage en vigueur.**

9/ Donation Maison Tailhardat

Madame le maire explique à l'assemblée municipale qu'il a été saisi d'une demande de la part de l'un des héritiers de la succession de TAILHARDAT Alphonse pour savoir si la commune serait intéressée d'acquérir à titre gratuit la maison et le jardin cadastrés respectivement AB 184 et AB 185 situés dans le quartier du Château.

Il rappelle que la commune est intervenue sur ce bâtiment afin de le faire consolider mais aussi pour garantir, la sécurité des abords en raison de son état.

Le maire précise que cette propriété est la plus ancienne maison de la commune et de plus elle est située dans le périmètre de la Chapelle Notre Dame du Château inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité

DE REFUSER la donation de la propriété TAILHARDAT cadastrée AB 184 et AB 187.

10/ Décision modificative budget 2026

Madame le maire explique que le contrôle de légalité nous a signalé un déséquilibre dans les opérations d'ordre du budget 2026 de la commune et qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	367.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	367.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	367.00 €	0.00 €	367.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	367.00 €	0.00 €	367.00 €
Total Général		367.00 €		367.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide d'approuver la présente décision modificative.**

11/ Demande de subventions

Madame le Maire explique qu'elle souhaite faire évoluer les modalités de collaboration avec les associations, notamment en ce qui concerne les demandes de subventions. Éric DURAY, adjoint chargé des relations avec les associations, est chargé de rencontrer les associations afin d'échanger sur leurs projets, leurs besoins de financement et leurs éventuelles demandes de subventions.

À ce sujet, elle précise qu'elle a rencontré l'association Musicadanse en présence d'Éric Duray. Lors de cette réunion, il a été décidé de mettre en œuvre la convention établie en juillet 2025, qui n'avait pas encore pu être appliquée. Trois interventions de l'association ont été prévues : une première lors de l'ouverture de la piscine le 4 juillet, une seconde lors de la course cycliste « La Cyclo au cœur de la Loire » le 6 septembre, et une était envisagée pour la fête patronale mais l'association n'est pas disponible.

12/ ORANO

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ORANO MINING concernant la création d'une couverture solide sur le site de stockage d'une ancienne mine d'uranium située à Saint-Priest-la-Prugne ;

Vu la consultation du public organisée du 10 avril 2026 au 10 juillet 2026 ;

Considérant que :

- La société ORANO MINING a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de l'ancien site minier des Bois Noirs Limouzat, situé sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne.
- Le projet consiste en la mise en place d'une couverture solide sur une zone de stockage issue de l'exploitation passée de l'uranium, afin d'en assurer la sécurisation et de limiter les impacts environnementaux à long terme.
- Cette demande s'inscrit dans le cadre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure de participation du public, comprenant notamment des réunions publiques et des permanences de la commission d'enquête.

Considérant également que :

- Le projet présente des enjeux importants en matière de sécurisation d'un ancien site minier, notamment au regard des risques environnementaux et sanitaires liés aux résidus d'exploitation d'uranium ;

- Les questions relatives à la protection des sols, des eaux et à l'évaluation des impacts radiologiques constituent des points de vigilance essentiels ;
 - La qualité des études et la pertinence des solutions techniques doivent permettre d'assurer un confinement durable du site ;
 - L'acceptabilité du projet et la transparence de l'information constituent des conditions essentielles de sa réussite ;
 - Le projet doit être analysé au regard de son intégration dans son environnement territorial et de ses effets sur l'image et le cadre de vie ;
- Suite à l'exposé de Madame le maire et Eric DURAY

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : ÉMET un avis favorable sous réserve expresse du respect de l'ensemble des recommandations suivantes, qui constituent un tout indissociable et devront être prises en compte avant, pendant et après la réalisation du projet :

- Mettre en place une étude de santé publique afin d'évaluer les répercussions de l'activité minière ;
- Approfondir les études relatives à la circulation des eaux (hydrologie en profondeur, état de vétusté de la structure du TBO, drains de la digue, etc.) ;
- Obtenir des informations plus précises concernant le nouveau tracé de la Besbre, celui-ci suscitant des interrogations quant aux risques d'érosion et de débordement au niveau de la station de traitement des eaux radioactives, notamment dans un contexte d'événements climatiques extrêmes ;
- Disposer d'une cartographie du radon à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) ;
- Réaliser un état initial radiologique (« point zéro ») par un organisme indépendant, préalablement à tout démarrage des travaux ;
- Assurer un suivi transparent et accessible à l'ensemble des administrés du territoire de la CCPU ;
- Assurer l'association de spécialistes indépendants pour l'ensemble des études, expertises et analyses réalisées dans le cadre du projet, et notamment pour la définition d'un réseau de points de mesure pérenne et cohérent ;
- Compte tenu de l'instabilité de la Mine à Ciel Ouvert, s'assurer de sa capacité à accueillir de manière pérenne et continue les boues radioactives et les zéolithes usagées issues de la station de traitement des eaux, dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité ;

Article 2 : PRÉCISE que le présent avis, assorti de l'ensemble de ces recommandations, sera transmis aux services de l'État et contribuera à la décision de l'autorité préfectorale dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Article 3 : AUTORISE : Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec la Croix-Rouge

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré les représentants de la Croix-Rouge, chargés de la distribution des colis alimentaires un jeudi matin sur deux. Ils ont pu faire part du bilan de leur actions et de leurs besoins, notamment le remplacement du frigo de la salle rue de Thiers. Madame le maire informe qu'une convention de mise à disposition de la salle rue de Thiers a été signée.

- Point sur le projet de la nouvelle gendarmerie

Madame le maire présente le visuel du projet de la nouvelle gendarmerie. Elle explique qu'il y a un sujet autour du stationnement prévu devant la future gendarmerie, en effet la bande où est prévu le stationnement est communale. Elle indique également qu'une réflexion est en cours sur la création d'un cheminement piéton, afin de sécuriser la circulation et les déplacements sur la voirie. Le dépôt du permis de construire est prévu pour le début de l'été.

- **Projet de réhabilitation de la gendarmerie actuelle**

Une réunion est prévue début juillet afin d'avancer sur le sujet.

- **Rencontre avec le délégué aux affaires économiques du diocèse de Lyon**

Madame le maire explique qu'elle a rencontré le nouveau délégué aux affaires économique du diocèse de Lyon. Lors de cette réunion ils ont évoqué les projets futurs pour la paroisse.

- **Aire de jeux inclusive**

Madame le maire explique qu'elle a rencontré l'association Mathis pour la vie. Ils ont échangé au sujet de la création d'une aire de jeux inclusive. Une réunion avec l'association et les élus souhaitant prendre part au projet va être organisée afin de travailler le sujet.

- **Information usine de velours**

Madame le maire informe que l'usine de velours (site de Saint-Just-en-Chevalet et de Décines) a été reprise par la société Frampton (groupe suisse) depuis le mois d'avril. Elle ajoute que c'était essentiel que l'entreprise soit reprise afin de ne pas perdre ce patrimoine et faire perdurer des emplois sur la commune.

- **Accueil de deux nouveaux salariés**

Léa CURTIL au secrétariat afin de compléter l'équipe suite au départ en retraite de Marie-Ange SOLLALLIER. Erwan RICHARD qui sera en renfort auprès de l'unité technique pour les mois de juin, juillet et août.

- **Divagation des chiens**

Madame le Maire aborde la question de la divagation des chiens, observée de manière régulière et répétée dans les rues de la commune, et susceptible de présenter un danger pour les riverains, les promeneurs, les enfants etc.

Des courriers ont été adressés aux propriétaires concernés afin de leur rappeler leurs obligations en matière de surveillance et de garde de leurs animaux.

Il est rappelé aux propriétaires de chiens l'obligation de se munir de sacs et de ramasser systématiquement les déjections de leurs animaux afin de préserver la propreté des espaces publics.

- **Dépôt de déchets sauvages**

Madame le maire informe qu'il y a de nouveaux eu des dépôts de déchets au pieds des Points d'Apport Volontaire.

Lorsque les auteurs des dépôts sont identifiés, les élus procèdent à la restitution des déchets directement au domicile des personnes concernées.

Par ailleurs, il a été rappelé qu'une taxe forfaitaire de 135 € votée en conseil municipal pourra être appliquée afin de sanctionner ces comportements.

- **Stationnement**

Madame le maire évoque les difficultés de stationnement, notamment le long de la place de l'église, là où les bus scolaires déposent les élèves du collège Saint Camille le matin.

La situation est particulièrement problématique le jeudi matin, jour de marché, en raison de l'occupation importante de l'espace public par les véhicules stationnés, y compris sur les trottoirs. Cette situation entraîne des difficultés de circulation pour les bus, voire les empêche de circuler correctement.

Il a été souligné la nécessité de réfléchir à des solutions afin de remédier à ces dysfonctionnements et d'améliorer la sécurité ainsi que la fluidité de la circulation.

Il y a également un sujet concernant le stationnement vers l'école publique.

- **Rencontre avec la Sous-préfète de Thiers**

Au cours du mois de mai, madame le maire accompagné de son homologue de Saint-Romain d'Urfé et de Huguette BURELIER, conseillère départementale, a rencontré la Sous-préfète de l'arrondissement de Thiers afin d'échanger sur le projet éolien prévu sur la commune d'Arconsat.

À cette occasion, ils ont fait part à Madame la Sous-préfète de leurs réticences concernant ce projet qui, s'il venait à être autorisé, aurait un impact notamment visuel sur notre territoire.

- **Pollution réseau d'assainissement**

Madame le Maire informe l'assemblée d'un incident de pollution aux hydrocarbures survenu dans le réseau d'assainissement collectif. Une certaine quantité de polluants ont été déversés dans le réseau et ont fini à la station d'épuration, par chance, la pollution est restée limitée et n'a pas atteint la rivière.

Le Syndicat des Eaux de la Bombarde a été immédiatement prévenu et le nécessaire a été fait aux côtés des agents techniques de la commune afin de rechercher l'origine de cette pollution et pouvoir sanctionner l'auteur des faits. Madame le Maire rappelle qu'il est strictement interdit de déverser toute substance polluante, notamment des hydrocarbures, dans le réseau d'assainissement. Elle invite chacun à adopter un comportement responsable afin de préserver le bon fonctionnement des installations et de protéger l'environnement.

- **Incident toupie de béton**

Madame le Maire informe l'assemblée d'un incident survenu chemin de la Bernichon au cours duquel un camion toupie a renversé une partie du béton qu'il transportait sur la chaussée. Les agents techniques de la commune sont intervenus rapidement afin d'assurer le nettoyage de la voirie.

- **Info médiation avec le collectif OM**

Madame le maire informe qu'une séance de médiation entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et la collection des ordures ménagères s'est tenue au cours du mois de mai. Une nouvelle séance de médiation doit avoir lieu en juillet.

- **Commission action sociale**

Nathalie OSSEDAT intervient afin de faire le compte rendu de la réunion de la commission action sociale. L'idée est de relancer le club des aînés, une réunion est programmée le 25 juin. Un courrier à l'attention des personnes de 60 ans et plus va être envoyé afin de les inviter à participer à cette réunion.

Elle ajoute que le traditionnel colis des anciens pourrait être remplacé par un repas convivial, avec pourquoi pas une intervention de musicadanse pour animer la journée.

- **Bilan de la première journée citoyenne**

Le bilan de la journée citoyenne du 9 mai consacrée au nettoyage et au désherbage du cimetière est très positif. Une trentaine de personnes étaient présentes, cette matinée a été une réussite. D'autres journées de ce type, portant sur différents thèmes, seront prochainement programmées.

Séance levée à 23h15

Clément MOISSONNIER
Secrétaire de séance

Emmanuelle BARLERIN
Maire de Saint Just en Chevalet